

# Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le mardi 27 juin 2017 à 19 h 30 777, boul. Marcel-Laurin

CA17 08 0444

Séance ordinaire du Conseil d'arrondissement de Saint-Laurent, convoquée selon la loi et tenue à la salle du Conseil située au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, le mardi 27 juin 2017, à 19 h 30, à laquelle sont présents :

Le maire d'arrondissement : Alan DeSousa Les conseillers de Ville : Aref Salem Francesco Miele

Le conseiller d'arrondissement : Maurice Cohen

Michèle D. Biron

formant le quorum et siégeant sous la présidence du maire d'arrondissement, Alan DeSousa, et en présence de Me Cybèle Kahalé, avocate, agissant à titre de secrétaire-substitut.

Le maire d'arrondissement demande un instant de recueilleme ADOPTÉ	nt.
	— CA17 08 0445
Soumis l'ordre du jour de la séance ordinaire du 27 juin 2017.	
Proposé par le conseiller Aref Salem ;	
Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est	
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ	
D'adopter tel que soumis l'ordre du jour de la séance ordinair étant retiré.	re du 27 juin 2017, le point 40.10
ADOPTÉ.	
	CA17 08 0446
Soumis le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin.	
Proposé par le conseiller Francesco Miele ;	
Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron	
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :	

D'adopter tel que soumis le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2017 du Conseil

CA17 08 0447

Première période de questions du public, de 19 h 45 à 20 h15

Les personnes dont les noms suivent ont posé des questions :

Monsieur Vincenco Monticelo, 1653, De l'Everest, (intervenant #1):

- Restriction de stationnement dans Bois-Franc : Se demande comment les citoyens vont le gérer.
- Pourquoi les citoyens n'ont pas été avisés?
- Il dépose l'avis reçu.

d'arrondissement.

ADOPTÉ.

Réponse (Alan DeSousa) : Nos services communiqueront avec lui.

### Monsieur Alain Ackad, 1685, rue Filion (intervenant #2):

- Discours haineux rapporté dans le National Post.
- Propose de demander au centre de radicalisation de faire une présentation dans l'arrondissement.

Réponse (Alan DeSousa) : Nous avons déjà rencontré les membres et ils n'étaient pas encore prêts. Ils nous ont mentionné travailler d'abord avec des groupes communautaires.

### Monsieur Donald Obus (intervenante #4):

- Technoparc : Êtes-vous d'accord que nous devons protéger 100% de cet espace?

# Monsieur Merdjanian Berj 645, boulevard Décarie (intervenant #6:

- Place publique : les lumières ont été posées et ont été enlevées par la suite pourquoi?

#### Réponse (Alan DeSousa) : ne le sait pas.

- Est-ce que des travaux sont prévus sur Décarie prochainement entre le boulevard de la Côte-Vertu et la rue Saint-Louis?

Réponse (Alan DeSousa) : pas à notre connaissance.

- Signalisation stationnement Ouimet : peut-elle être améliorée?
- Rue MacDonald et Lafontaine, les gens laissent la voiture et prennent le métro. Des marchands sont intéressés à l'installation de parcomètres.

#### Monsieur Joël Coutu, 3300 boul. Gouin app. 201 (intervenant # 7 ):

- Trappeur de coyotes; ont trouvé 2 carcasses abandonnées. Il trouve cruel la façon de les capturer, surtout que le coyote est utile à l'équilibre naturel.

Réponse (Alan DeSousa) : Problème pour la sécurité publique. Si vous avez des détails sur les permis octroyés, nous verrons à qui on peut faire des représentations

CA17 08 0448

# Déclaration de l'arrondissement concernant la protection des monarques

ATTENDU que le papillon monarque est jugée en situation préoccupante au Canada car depuis 20 ans, sa population a diminué de 90 % en Amérique du Nord;

ATTENDU que la migration du monarque s'effectue du Mexique au Canada en passant par les États-Unis et le Québec représente une escale importante dans son trajet migratoire;

ATTENDU que l'arrondissement de Saint-Laurent travaille depuis de nombreuses années à la sauvegarde de l'habitat du papillon monarque par la plantation d'asclépiades et par la mises en œuvre de programmes de sensibilisation et d'éducation auprès des résidents;

ATTENDU que l'arrondissement de Saint-Laurent est le premier arrondissement de Montréal à participer au programme *Monarch Waystation* en mettant en place une station *Monarch Watch* dans la friche du boisé du parc Marcel-Laurin;

ATTENDU que la Ville de Montréal s'est engagée officiellement à contribuer à la restauration des habitats du monarque en poursuivant l'implantation de mesures de protection de l'espèce et en encourageant ses citoyens à participer à cet effort afin que ce magnifique papillon puisse à nouveau prospérer sur tout le continent;

ATTENDU que le conseil municipal a adopté, le 12 juin dernier, une résolution pour la signature de l'Engagement des maires pour la sauvegarde des monarques – Ville amie des monarques;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

### RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que l'arrondissement de Saint-Laurent s'engage à travailler de concert avec les différents intervenants dans le domaine pour poursuivre la protection des monarques;

Que le maire de Saint-Laurent signe l'Engagement des maires pour la sauvegarde des monarques – Ville amie des monarques;

Que l'arrondissement de Saint-Laurent s'engage à réaliser les actions listées dans le plan d'action proposé par la *Fondation David Suzuki* en lien avec l'Engagement des maires pour la sauvegarde des monarques – Ville amie des monarques;

Que la papillon monarque devienne l'emblème entomologique de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ADOPTÉ.

CA17 08 0449

Soumis sommaire décisionnel numéro 1174378027 relatif à l'octroi d'un contrat pour les travaux d'aménagement de clôtures dans les mails centraux de certains tronçons des boulevards de la Côte-Vertu et Marcel-Laurin - Soumission 17-026.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants:

SOUMISSIONNAIRE	MONTANT
Les entreprises Ventec inc.	342 250,68 \$
G. Daviault Itée	392 653,31 \$
Les entreprises Michaudville inc.	459 639,00 \$
Construction Urbex inc.	493 240,81 \$

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

## RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'octroyer à la firme Les entreprises Ventec inc. le contrat pour les travaux d'aménagement de clôtures dans les mails centraux de certains tronçons des boulevards de la Côte-Vertu et Marcel-Laurin, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de 342 250,68 \$ \$, sous la supervision de la Direction des travaux publics, et autoriser une dépense de 10 000\$ à Solmatech pour le contrôle qualitatif des travaux (entente-cadre 1186516).
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations contenues au sommaire décisionnel.

CA17 08 0450

Soumis sommaire décisionnel numéro 1174500014 relatif à l'octroi d'un contrat pour les services artistiques pour la fabrication et l'installation d'œuvre d'art public.

ATTENDU que l'arrondissement de Saint-Laurent et la Ville de Lethbridge (Alberta) ont convenu de s'offrir mutuellement une œuvre d'art public afin de célébrer 50 ans de jumelage et d'échanges riches en expériences;

ATTENDU que, pour ce faire, l'arrondissement de Saint-Laurent a approché la Division du développement culturel du Service de la culture de la Ville de Montréal par le biais de son Bureau d'art public afin de tenir un concours par avis public pour la conception et la réalisation d'une oeuvre d'art public qu'il offrira à Lethbridge;

ATTENDU que l'œuvre sera installée en 2018 dans le Henderson Lake Park de Lethbridge et intégrera la collection d'art public de la ville albertaine;

ATTENDU que le Bureau d'art public a défini le programme de l'œuvre et tenu un concours sur invitation aux artistes professionnels et que, suite à l'avis public lancé en septembre 2016, 21 candidatures ont été jugées admissibles;

ATTENDU que le jury a recommandé la proposition de Marc Dulude;

ATTENDU que les services de l'artiste comprennent notamment : les honoraires et les droits d'auteur de l'artiste; les frais de production des plans, devis et estimations de coût (préliminaires et définitifs) de l'œuvre; les honoraires des professionnels dont le travail est requis pour l'exécution de l'œuvre; la production d'une seconde maquette qui sera offerte à Lethbridge; l'achat et la transformation des matériaux; le transport, la fabrication, l'assemblage et l'installation de l'œuvre; les permis et tous les frais de coordination relatifs à la réalisation et à l'installation de l'œuvre en sol albertain; les frais d'administration, d'assurance et d'ingénierie;

Proposé par le conseiller Aref Salem ;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

## RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'octroyer un contrat de services artistiques à Marc Dulude, artiste professionnel, au montant maximal de 200 000 \$, taxes et contingences incluses, pour la fabrication et l'installation d'une œuvre d'art public au Henderson Lake park à Lethbridge, en Alberta.
- 2.- D'approuver le projet de convention et le protocole de donation de l'œuvre à cette fin.
- 3.- D'imputer la dépense selon les informations contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA17 08 0451

Soumis sommaire décisionnel numéro 1174378024 relatif au lancement d'un appel d'offres public pour la réalisation des travaux de reconstruction de la station de pompage Saint-François.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics à procéder à un appel d'offres public;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

#### RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour la réalisation des travaux de reconstruction de la station de pompage Saint-François.

ADOPTÉ.

**ADODTÉ** 

CA17 08 0452

Soumis sommaire décisionnel numéro 1173152004 relatif au lancement d'un appel d'offres public pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de reconstruction sur une partie de la rue Marcel.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics à procéder à un appel d'offres public :

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

## RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'autoriser la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics à procéder à un appel d'offres public pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de reconstruction des infrastructures souterraines (aqueduc et égouts) et de surface (chaussées, trottoirs et bordures) sur une partie de la rue Marcel.
- 2.- De nommer les personnes suivantes à titre de membres du comité de sélection qui étudiera les offres de services :
  - un représentant e la Division des ressources financières et matérielles de la Direction des services administratifs et du greffe;
  - un représentant de la de la Division de la gestion stratégique des réseaux d'eau, unité Nord;
  - deux représentants de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics.

ADOFTE.			

CA17 08 0453

Soumis sommaire décisionnel numéro 1174378025 relatif à une dépense additionnelle aux contingences pour les travaux de construction du lien routier au lot ADM.

ATTENDU que, dans le but de désenclaver le secteur industriel, entre le chemin Saint-François et le boulevard de la Côte-Vertu, au sud de l'autoroute A-13, et de desservir les lots riverains qui appartiennent à Aéroport de Montréal (ADM), l'Arrondissement a procédé, en 2014, aux travaux de prolongement de la rue Percival-Reid dans l'arrondissement de Saint-Laurent;

ATTENDU que certains imprévus rencontrés au cours des travaux ont entraîné un dépassement du montant du contrat octroyé à Roche Itée, Groupe-conseil (soumission 11-038) pour la préparation des plans et devis et la surveillance de ces travaux;

ATTENDU que la firme Roche Itée, Groupe-conseil a changé de nom pour Norda Stelo inc;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

### RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'autoriser une dépense additionnelle de 32 145,57 \$ aux contingences du contrat octroyé pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de construction du lien routier au lot 12 ADM Soumission 11-038.
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations contenues au sommaire décisionnel.

	( )	

CA17 08 0454

Soumis sommaire décisionnel numéro 1173058017 relatif au rejet de soumissions et du retour en appel d'offres pour les travaux de réaménagement du Bassin de la Brunante.

ATTENDU que la soumission 16-017 pour l'exécution des travaux de réaménagement du bassin de la Brunante a été lancée à l'été 2016, mais qu'aucune firme n'a soumissionné;

ATTENDU que la soumission fut alors scindée en deux volets, selon la nature des travaux, afin de diminuer les sous-traitances, soit le volet 1 - travaux de génie et réfection du bassin (soumission 17-007) et le volet 2 - aménagement paysager (17-008);

Proposé par le conseiller Francesco Miele ;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

# RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

1.- De rejeter les offres de services reçues pour la soumission 17-007 et autoriser le retour en appel d'offre public, ainsi qu'une dépense supplémentaire de 24 719,63 \$ au contrat octroyé à Stantec Experts-conseils pour la révision des plans et devis – Soumission 15-033.

ADOPTÉ.

CA17 08 0455

Soumis sommaire décisionnel numéro 1172431002 relatif à la convention de services professionnels pour la construction du Complexe sportif.

ATTENDU que, suite à un concours d'architecture tenu à l'automne 2010, un contrat de services professionnels a été octroyé le 1<sup>er</sup> mars 2011 au montant maximal de 3 713 903 \$, à Saucier + Perrotte Architectes - Hughes Condon Marler Architects / SNC Lavalin inc. pour la confection des plans et devis et pour la surveillance des travaux de construction du nouveau Complexe sportif à l'arrondissement de Saint-Laurent;

ATTENDU qu'un ajustement aux honoraires de ces professionnels a été consenti suite à l'octroi du contrat de construction (résolution CA13 080746); en effet, la convention signée avec les professionnels stipule qu'un ajustement devait être fait afin que « la Ville paye toujours les honoraires professionnels sur la base du *Coût réel des travaux* » (article 5.1.1 a) de la convention), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 713 903 \$ à 4 331 260,11 \$ taxes incluses;

ATTENDU qu'un premier ajustement aux honoraires a été autorisé pour la période du 1er janvier 2015 au 31 mai 2016 (résolution CA16 080548) en raison de la prolongation de la durée des travaux de construction;

ATTENDU que l'article 5.4.3.c de la convention de services professionnels stipule qu'en cas d'une prolongation de la durée des travaux, une entente devra être conclue entre les Professionnels et le Chef de Projet pour permettre la facturation des Professionnels;

ATTENDU qu'il y a lieu d'apporter un deuxième ajustement aux honoraires en raison de la prolongation des travaux jusqu'au 7 février 2017, date de la réception provisoire totale de l'ouvrage;

Proposé par le conseiller Francesco Miele ;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron ; il est

#### RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'approuver l'entente d'ajustement d'honoraires à la convention de services professionnels architecture et ingénierie à intervenir avec Saucier + Perrotte Architectes Hughes Condon Marler Architects et SNC Lavalin inc. pour la prolongation de la période de surveillance des travaux de construction du Complexe sportif de l'arrondissement de Saint-Laurent et autoriser une dépense additionnelle de 270 191,25 \$ taxes incluses.
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA17 08 0456

Soumis sommaire décisionnel numéro 1176673001 relatif à l'adoption de la mise à jour de la Politique environnementale de Saint-Laurent.

ATTENDU la résolution numéro CA09 080476 adoptée par le Conseil d'arrondissement à sa séance du 7 juillet 2009 et adoptant le Cadre de référence en matière de développement durable pour l'arrondissement;

ATTENDU la résolution numéro CG10 0413 adoptée par le Conseil d'agglomération à sa séance du 25 novembre 2010 et adoptant le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015 et le Plan corporatif de Montréal en développement durable 2010-2015:

ATTENDU la résolution numéro CA11 080865 adoptée par le Conseil d'arrondissement à sa séance du 6 décembre 2011 et adoptant le Plan local de développement durable de Saint-Laurent;

ATTENDU qu'en 2015, la Politique environnementale a été mise à jour pour tenir compte des nouvelles réalités de l'Arrondissement en intégrant à la Politique environnementale deux nouveaux bâtiments, soit la Bibliothèque du Boisé et la Bibliothèque du Vieux-Saint-Laurent;

ATTEND que dorénavant, le Système de gestion environnementale (SGE) couvrira les cinq bâtiments suivants : la Mairie, les Ateliers municipaux, le Centre des loisirs et les bibliothèques du Boisé et du Vieux-Saint-Laurent;

ATTENDU que la mise à jour de la politique environnementale est l'une des étapes essentielles au maintien de notre Système de gestion environnementale en vue de la re-certification ISO 14001;

ATTENDU que le présent plan prévoit la mise en œuvre de mesures identifiées à la suite d'une démarche de concertation menée auprès des parties prenantes internes et externes de l'Arrondissement.

ATTENDU que les orientations et objectifs du plan local de développement durable 2011-2015 ont inspiré la rédaction de la version 2017-2020 du même plan, qui comprend les quatre piliers du développement durable, soit l'environnement, la société, l'économie et la culture.

ATTENDU que grâce à des initiatives novatrices, l'arrondissement de Saint-Laurent s'est taillé une place comme meneur en développement durable sur le territoire montréalais.

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter la mise à jour de la Politique environnementale de Saint-Laurent.

ADOPTÉ.

CA17 08 0457

Soumis sommaire décisionnel numéro 1174378029 relatif à une offre, en vertu de l'article 85.2 de la Charte de la Ville de Montréal, à la Direction des Transports du Service des infrastructures, de la voirie et des transports, de prendre en charge la réalisation de la piste cyclable et piétonne reliant le boulevard Montpellier de l'est à l'ouest de la voie ferrée du Canadien National.

ATTENDU que l'arrondissement procédera au cours des prochains mois à la réalisation du lien cyclable et piéton entre les sections est et ouest du boulevard Montpellier et qu'en plus, ce lien permettra de désenclaver le secteur de la place Benoit et le quartier limitrophe;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'ententes avec le Canadien National pour la construction d'un passage à niveau et pour l'installation d'un système d'avertissement (feux clignotants, barrière etc.);

ATTENDU le contrat gré à gré a été accordé à la firme Groupe Rousseau Lefebvre pour la préparation des plans et devis du projet (soumission 14-724);

ATTENDU que la surveillance et le contrôle qualitatif des travaux seront assurés par les firmes Les consultants S.M. inc. et SNC Lavalin GEM Québec inc., par le biais d'ententes cadre de la Ville de Montréal;

ATTENDU que les travaux de réalisation de la piste multifonctionnelle relèvent de la compétence de la Ville et, par conséquent, une délégation de pouvoir est requise préalablement à leur exécution;

ATTENDU que l'arrondissement offre à la Direction des Transports de prendre en charge la réalisation du projet;

ATTENDU l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

#### RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'offrir, en vertu de l'article 85.2 de la Charte de la Ville de Montréal à la Direction des Transports du Service des infrastructures, de la voirie et des transports de prendre en charge la réalisation de la piste cyclable et piétonne reliant le boulevard Montpellier de l'est à l'ouest de la voie ferrée du Canadien National.

ADOPTÉ.		

CA17 08 0458

Soumis sommaire décisionnel numéro 1176121011 relatif à l'octroi d'une commandite à la Congrégation Beth Ora au profit de la Fondation de l'Hôpital de Montréal pour enfants.

ATTENDU que l'Hôpital de Montréal pour enfants est l'un des deux seuls hôpitaux pédiatriques à Montréal et qu'il dessert les jeunes patients de Saint-Laurent;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

#### RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder une commandite de 500 \$ à la Congrégation Beth Ora au profit de la Fondation de l'Hôpital de Montréal pour enfants;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA17 08 0459

Soumis sommaire décisionnel numéro 1176909002 relatif à un don au Club Lions de Saint-Laurent pour l'année 2017.

ATTENDU les critères d'admissibilité à la Politique de soutien et de reconnaissance de Saint-Laurent dans la catégorie « groupes humanitaires »;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

### RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser un don de 300 \$ au Club Lions de Saint-Laurent pour l'année 2017.
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA17 08 0460

Dépôt par la directrice d'arrondissement du rapport global sur l'exercice des pouvoirs délégués en vertu du règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs, et ses amendements (sommaire décisionnel 1173984008).

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

#### RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De prendre acte du rapport global sur l'exercice des pouvoirs délégués entre le 1er et le 21 juin 2017, incluant les virements de crédits et les demandes de paiement, les listes des bons de commande de moins de 25 000 \$ et de 25 000 \$ et plus et du rapport sur les paiements à Hydro-Québec au 21 juin 2017, en vertu du règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs, et ses amendements.

Après avoir pris connaissance du rapport, le Conseil prie le secrétaire de le déposer aux archives.

ADOPTÉ.

CA17 08 0461

Soumis sommaire décisionnel numéro 1177499051 relatif à une demande de dérogation mineure concernant les propriétés situées aux 2525, 2533-2555 rue Halpern et 9400-9500, route Transcanadienne dans les zones **I05-021** et **B05-023** du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet la régularisation du taux d'occupation au sol et du coefficient d'occupation au sol ne respectant pas toutes les normes applicables.

ATTENDU qu'au point 4. a) du procès-verbal de la séance tenue le 7 juin 2017, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20170601);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 7 juin 2017 dans le journal Les nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

#### RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour les propriétés situées aux 2525, 2533-2555 rue Halpern et aux 9400-9500, route Transcanadienne dans les zones **105-021** et **B05-023** du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet la régularisation du taux d'occupation au sol et du coefficient d'occupation au sol ne respectant pas toutes les normes applicables, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ.

CA17 08 0462

Soumis sommaire décisionnel numéro 1177499058 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 5495-5497, boulevard Henri-Bourassa dans la zone **H03-035** du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet la construction d'un bâtiment mixte dont la localisation de l'espace de rangement et le revêtement extérieur ne respectent pas toutes les normes applicables.

ATTENDU qu'au point 4. b) du procès-verbal de la séance tenue le 7 juin 2017, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20170602);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 7 juin 2017 dans le journal Les nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

# RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure quant à la localisation de rangement pour la propriété située au 5495-5497, boulevard Henri-Bourassa dans la zone **H03-035** du règlement numéro RCA08-

08-0001 sur le zonage, ayant pour objet la construction d'un bâtiment mixte dont la localisation de l'espace de rangement et le revêtement extérieur ne respectent pas toutes les normes applicables, tel que représenté sur plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme

En ce qui concerne la demande de dérogation mineure pour le revêtement extérieur, elle est sans objet puisque le requérant a déposé des plans en date du 14 juin 2017 et l'élévation montrant le mur latéral ouest datée du 22 juin 2017, le tout conformément à la réglementation en vigueur.

Les travaux donnant effet à cette dérogation mineure doivent être terminés dans un délai de deux ans à compter de l'adoption de la résolution du Conseil.

ADOPTÉ.

CA17 08 0463

Soumis sommaire décisionnel numéro 1177499059 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment mixte situé au 5495-5497, boulevard Henri-Bourassa dans la zone **H03-035** du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'au point 5. a) de la séance tenue le 7 juin 2017, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20170601);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

#### RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment mixte situé au 5495-5497, boulevard Henri-Bourassa dans la zone **H03-035** du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que présenté sur les plans modifiés en date du 14 juin 2017.

Les murs extérieurs sont recouverts de brique d'argile rouge de la compagnie « Palmeto Brick », de bloc architectural « Colby Charcoal » Shouldice et d'aluminium 2 tons gris léger et gris foncé « Rigel-2 » et des accents rouges de la compagnie Vicwest, ou leurs équivalents, les gardes corps en verre sur structure en aluminium anodisé naturel.

ADOPTÉ.

CA17 08 0464

Soumis sommaire décisionnel numéro 1177499052 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour des modifications extérieures d'un bâtiment commercial situé au 3500, boulevard de la Côte-Vertu dans la zone **C11-019** du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'au point 5. b) de la séance tenue le 7 juin 2017, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20170518);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

## RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour des modifications extérieures d'un bâtiment commercial situé au 3500, boulevard de la Côte-Vertu dans la zone **C11-019** du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les murs seront recouverts d'acier de couleur « Blanc » et « Blanc pur » de la compagnie Vicwest, ou leurs équivalents.

ADOPTÉ.

Soumis sommaire décisionnel numéro 1177499053 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lotissement et la construction d'habitations unifamiliales contiguës du 2099 au 2181, rue des Montérégiennes dans la zone **H08-033** du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'au point 5. e) de la séance tenue le 7 juin 2017, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20170603);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lotissement et la construction d'habitations unifamiliales contiguës du 2099 au 2181, rue des Montérégiennes dans la zone **H08-033** du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les murs seront recouverts de brique de couleur « Rouge Louisiane », « Brun Chambly » et « Beige Dublin » de la compagnie Hanson, de panneaux d'aluminium de couleur « Gris » et de lambris de bois ou d'aluminium couleur cèdre, ou leurs équivalents.

ADOPTÉ.

CA17 08 0466

Soumis sommaire décisionnel numéro 1177499054 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour des modifications extérieures de l'habitation unifamiliale isolée située au 2030, chemin Laval dans la zone **H08-063** du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'au point 5. f) de la séance tenue le 7 juin 2017, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20170604);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour des modifications extérieures de l'habitation unifamiliale isolée située au 2030, chemin Laval dans la zone **H08-063** du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Le mur de la façade avant sera recouvert d'un déclin de bois de couleur « Littoral – bleu-gris pâle » de la compagnie CanExel, ou son équivalent.

ADOPTÉ.

CA17 08 0467

Soumis sommaire décisionnel numéro 1177499055 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un agrandissement et des modifications extérieures d'une habitation bifamiliale isolée située au 851, rue Saint-Germain dans la zone **H16-014** du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'au point 5. g) de la séance tenue le 7 juin 2017, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20170502);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

## RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un agrandissement et des modifications extérieures d'une habitation bifamiliale isolée située au 851, rue Saint-Germain dans la zone **H16-014** du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les murs seront recouverts de brique de couleur « Tweetey mingled shade » de la compagnie Shaw sur la façade avant et un mélange de brique de couleur « Tweetey mingled Shade » et « Smooth charcoal » de la compagnie Shaw sur les murs latéraux et arrière; ou leurs équivalents.

	,	
$\Lambda \Box \Box$	$\neg$ $\vdash$	
71 H 1	$_{DIL}$	
ADO	г г	

CA17 08 0468

Soumis sommaire décisionnel numéro 1177499056 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour des modifications et le remplacement du revêtement extérieur pour le bâtiment industriel situé au 7500, route Transcanadienne dans la zone B14-005 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'au point 5. j) de la séance tenue le 7 juin 2017, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20170607);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

#### RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour des modifications et le remplacement du revêtement extérieur pour le bâtiment industriel situé au 7500, route Transcanadienne dans la zone B14-005 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les murs seront recouverts de panneaux de ciment de couleur « Blanc » et « Rouge » de la compagnie ChemFort, ou leurs équivalents.

ADOPTÉ.

CA17 08 0469

Soumis sommaire décisionnel numéro 1177499057 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'enseignes pour l'établissement situé au 860, boulevard Décarie dans la zone **C16-018** du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'au point 5. I) de la séance tenue le 7 juin 2017, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20170609);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Francesco Miele:

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

# RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'enseignes pour l'établissement situé au 860, boulevard Décarie dans la zone **C16-018** du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que présenté dans la première proposition lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTE.	
Le point 40.10 étant <b>RETIRÉ</b>	
,	

Soumis sommaire décisionnel numéro 1177499039 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée située au 1130, rue Lépine dans la zone **H13-051** du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'au point 4. h) de la séance tenue le 10 mai 2017, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20170508);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée située au 1130, rue Lépine dans la zone **H13-051** du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme, à condition d'avoir du déclin d'aluminium dans la partie de l'entre-toit de l'agrandissement tel que l'existant.

Les murs seront recouverts de pierre de couleur « Gris pâle », ou leurs équivalents ADOPTÉ.

CA17 08 0471

Le règlement numéro RCA08-08-0001-104 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage est soumis au Conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1174152002).

ATTENDU qu'à la séance ordinaire du Conseil d'arrondissement tenue le 2 mai 2017 le conseiller Francesco Miele a donné avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il serait proposé un règlement modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage;

ATTENDU que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ont été respectées;

Proposé par le conseiller Aref Salem,

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le règlement numéro RCA08-08-0001-104 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.

ADOPTÉ.

CA17 08 0472

Soumis second projet de règlement numéro RCA08-08-0001-106 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage (sommaire décisionnel numéro 1174152004).

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le second projet de règlement numéro RCA08-08-0001-106 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.

ADOPTÉ.

CA17 08 0473

Le conseiller Francesco Miele donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé un règlement modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, de façon à autoriser dans la zone I05-021, les usages 4043-04 « vente au détail ou en gros à l'état neuf ou remis à neuf, un service de réparation de camion »:

(RCA08-080-0001-106 - 1174152004)

Le règlement numéro RCA08-08-0001-107 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage est soumis au Conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1177153003).

ATTENDU qu'à la séance ordinaire du Conseil d'arrondissement tenue le 6 juin 2017 le conseiller Francesco Miele a donné avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il serait proposé un règlement modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage;

ATTENDU que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ont été respectées;

Proposé par le conseiller Aref Salem,

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le règlement numéro RCA08-08-0001-107 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.

ADOPTÉ.

CA17 08 0475

Soumis premier projet de règlement numéro RCA08-08-0001-108 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage (sommaire décisionnel numéro 1177154004).

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

### RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'adopter tel que soumis le premier projet de règlement numéro RCA08-08-0001-108 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.
- 2.- De soumettre, conformément à la loi, le premier projet de règlement à une consultation publique le 11 juillet 2017, à 19 h, à la Salle du Conseil située au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, au cours de laquelle le maire ou un autre membre du Conseil qu'il désignera expliquera l'objet et les conséquences de son adoption.

ADOPTE.	
---------	--

CA17 08 0476

Soumis premier projet de règlement numéro RCA08-08-0001-109 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage (sommaire décisionnel numéro 1174903004).

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

#### RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'adopter tel que soumis le premier projet de règlement numéro RCA08-08-0001-109 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.
- 2.- De soumettre, conformément à la loi, le premier projet de règlement à une consultation publique le 11 juillet 2017, à 19 h, à la Salle du Conseil située au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, au cours de laquelle le maire ou un autre membre du Conseil qu'il désignera expliquera l'objet et les conséquences de son adoption.

				,
Λ.	$\overline{}$	$\sim$	$\neg$	
$\Delta$		( )	$\mathbf{r}$	_

CA17 08 0477

Soumis sommaire décisionnel numéro 1175208002 visant à ne pas exiger un paiement aux fins de frais de parcs représentant 10% de la valeur réelle d'une partie du lot 2 482 898 dont une partie sera cédée éventuellement comme zone de conservation dans le secteur du Technoparc.

ATTENDU la demande de permis de lotissement (3001291286) du propriétaire Technoparc Montréal;

ATTENDU que le propriétaire n'a pas fait de proposition concernant la cession de terrain à des fins de parc;

ATTENDU que le lot 2 482 898, localisé dans le Technoparc Saint-Laurent d'une superficie de 54 430,6 mètres carrés, est constitué du milieu humide de l'écoterritoire de la coulée verte du Ruisseau Bertrand;

ATTENDU que le remplacement cadastral proposé scinde ce lot en trois lots, soit les futurs lots 5 030 239, 5 030 240 et 5 030 241.

ATTENDU que le lot 5 303 240 sera conservé comme parc régional tandis que les lots 5 030 239 et 5 030 241 pourront être éventuellement développé.

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De ne pas exiger un paiement aux fins de frais de parcs représentant 10% de la valeur réelle d'une partie du lot 2 482 898 dont une partie sera cédée éventuellement comme zone de conservation dans le secteur du Technoparc.

ADOPTÉ.

Le règlement numéro RCA17-08-1-1 modifiant le règlement numéro RCA17-08-1 sur les tarifs est soumis au Conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1173231007).

ATTENDU qu'à la séance ordinaire du Conseil d'arrondissement tenue le 2 mai 2017, le conseiller Aref Salem a donné avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il serait proposé un règlement modifiant le règlement numéro RCA17-08-1 sur les tarifs (CA17 080348);

ATTENDU que les dispositions prévues au 2<sup>ème</sup> paragraphe de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le règlement numéro RCA17-08-1-1 modifiant le règlement numéro RCA17-08-1 sur les tarifs.

ADOPTÉ.

\_\_\_\_\_\_CA17 08 0479

La conseillère Michèle D. Biron donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé un règlement modifiant le règlement numéro 878 sur la sécurité routière.

(878-44 - 1174378028)

CA17 08 0480

Soumis sommaire décisionnel numéro 1173950031 relatif à une nomination à un poste permanent de contremaître - aqueduc égouts à la Section de l'exploitation d'aqueducs et d'égouts de la Direction des travaux publics.

ATTENDU le poste à combler de contremaître - aqueduc égouts récemment créé à la Section de l'exploitation d'aqueducs et d'égouts de la Direction des travaux publics en substitution d'un poste temporaire;

ATTENDU les règles de dotation de la Ville de Montréal et le processus suivi pour le comblement du poste permanent de contremaître - aqueduc égouts à la Section de l'exploitation d'aqueducs et d'égouts de la Direction des travaux publics;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De nommer Jason Ponzo (matricule : 100016081) au poste permanent de contremaître – aqueduc égouts, (emploi 208620), à compter du 4 juillet 2017. Les conditions de travail sont celles prévues aux *Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal*.

ADOPTÉ.

Soumis sommaire décisionnel numéro 1173950030 relatif à une nomination au poste d'inspecteur en horticulture et arboriculture à la Division des parcs et des espaces verts de la Direction des travaux publics.

ATTENDU les règles de dotation de la Ville et le processus suivi pour le comblement du poste d'inspecteur en horticulture et arboriculture à la Division des parcs et des espaces verts de la Direction des travaux publics;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

#### **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

De nommer Mélanie Guimond (matricule 100094190) au poste d'inspecteur en horticulture et arboriculture (emploi 755610 - poste: 70550 - SBA: 292545) à la Division des parcs et des espaces verts de la Direction des travaux publics, à compter du 1er juillet 2017, aux salaire et conditions de travail prévus à la convention collective du syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal.

ADOPTÉ.			

CA17 08 0482

Soumis sommaire décisionnel numéro 1173950032 relatif à la création d'une banque d'heures dans l'emploi d'agent de liaison - organismes culturels et sportifs, à la Division des bibliothèques et de la culture de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

ATTENDU les différents mouvements de personnel, le départ en congé de maternité et le départ pour un autre poste;

ATTENDU les activités prévues pour les festivités du 375e anniversaire de Montréal dont l'inauguration et l'animation d'une nouvelle Place publique, pour la période estivale, à compter du 27 juin 2017;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à la création d'une banque d'heures équivalant à 280 heures dans l'emploi d'agent de liaison - organismes culturels et sportifs, à la Division des bibliothèques et de la culture de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

# RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De créer une banque d'heures équivalant à 280 heures dans l'emploi d'agent de liaison - organismes culturels et sportifs, à la Division des bibliothèques et de la culture de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

Ce poste banque d'heures sera créé à partir des économies réalisées sur le poste 55668 / SBA: 266139 (clé comptable 304761-07211) présentement temporairement vacant.

ΑD	OP	ΓÉ.

CA17 08 0483

Soumis sommaire décisionnel numéro 1173984007 relatif à la nomination d'un maire suppléant d'arrondissement à compter du 6 juillet 2017.

ATTENDU l'article 14 du règlement numéro RCA02-08-2001 sur les séances du conseil d'arrondissement et les règles de procédures applicables, tel que modifié par le règlement numéro RCA03-08-0003 ;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

# RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De nommer le conseiller Francesco Miele à titre de maire suppléant du 6 au 31 juillet 2017 et de nommer le conseiller Aref Salem à titre de maire suppléant à compter du 1er août 2017.

ADOPTÉ.

Dépôt du Bilan 2016 de la gestion des matières résiduelles.

Après avoir pris connaissance du Bilan 2016 de la gestion des matières résiduelles, le Conseil prie le secrétaire de le déposer aux archives.

ADOPTE.			

CA17 08 0485

Dépôt du certificat des résultats par le secrétaire du Conseil d'arrondissement relatif à la tenue d'un registre relatif à l'opposition à la constitution d'une société de développement commercial sous la dénomination « Destination Décarie » conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes et à la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités.

Après avoir pris connaissance du certificat, le Conseil prie le secrétaire de le déposer aux archives.

CA17 08 0486

## La période des affaires nouvelles pour les membres du Conseil débute à 20 h 51

Les dossiers suivants sont soumis à la présente séance :

- Le conseiller Maurice Cohen mentionne qu'il y a plusieurs activités dans les parcs.
- Le conseiller Aref Salem traite des sujets suivants :
  - o Ouverture graduelle du Complexe sportif et ouverture officielle le 19 août 2017;
  - o Triporteur disponible pour les personnes de 55 ans et plus;
  - o Inauguration de la saison estivale;
  - o 50<sup>e</sup> anniversaire de jumelage avec la ville de Lethbridge, Alberta.
- Le conseiller Francesco Miele précise qu'il n'y a pas de séance ordinaire du conseil d'arrondissement en juillet et souhaite une bonne saison estivale à tous.
- La conseillère Michèle D. Biron souhaite également un bon été à tous.
- Le maire Alan DeSousa remercie tous les partenaires ayant participés à la réussite du Complexe sportif.

		CA17 08 0487
Deuxième période de question	ns du public, à 21 h 04	
Aucune question n'a été posé	е	
		CA17 08 0488
Proposé par le conseiller Aref	Salem;	
Appuyé par le conseiller Maur	ice Cohen, il est	
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:		
De lever la séance à 21h05.		
ADOPTÉ.		
	Maire	
	Secrétaire-substitut	_
Ce procès_verbal a été ratifié :	à la séance du conseil d'arrondisseme	nt tenue le 8 août 2017